



# Demande d'attestation d'accueil

(Décret n°20046 – 1237 du 17 novembre 2004)

Délai d'obtention : entre 7 et 30 jours

**Merci de tenir compte du délai d'instruction de 20 minutes minimum.**

Un étranger souhaitant venir en France pour une visite privée ou familiale inférieure à 3 mois, doit présenter un justificatif d'hébergement. Ce document appelé *attestation d'accueil* est établi par la personne qui l'accueillera à son domicile (l'hébergeant) lors du séjour en France.

La demande est faite en mairie par l'hébergeant et l'attestation est délivrée si ce dernier remplit certaines conditions.

L'HÉBERGEANT: toute personne, française ou étrangère, qui souhaite recevoir un ressortissant étranger pour lequel l'attestation d'accueil est obligatoire.

## PIÈCES À JOINDRE :

L'hébergeant doit se présenter personnellement pour remplir et signer le formulaire d'attestation d'accueil, accompagné des documents suivants :

### 1. TIMBRES FISCAUX ORDINAIRES d'une valeur de 30 € (Trésor Public et certains bureaux de tabac)

#### ATTENTION :

- le timbre fiscal dématérialisé sera accepté à partir du 3 décembre 2018 et OBLIGATOIRE à compter du 2 janvier 2019. Le timbre fiscal électronique s'achète en ligne sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr/> ou chez un buraliste qui le propose.
- En cas de refus de validation, le timbre fiscal ne pourra être restitué (taxe dûe à l'Office de Migrations Internationales).

### 2. JUSTIFICATIFS D'IDENTITÉ DE L'HÉBERGEANT EN COURS DE VALIDITÉ (original + photocopie)

- Si le demandeur est français : présentation de la Carte Nationale d'Identité ou du passeport ;
- Si le demandeur est étranger : présentation d'un des titres de séjour suivants, en cours de validité :

Carte de résident - Carte de séjour temporaire - Certificat de résidence pour Algérien - Carte de séjour C.E.E. ou de l'Espace Économique Européen - Récépissé de demande de renouvellement d'un des titres de séjour précités - Carte diplomatique ou carte spéciale délivrée par le ministère des Affaires Étrangères.

### 3. JUSTIFICATIFS DE DOMICILE ET DE SITUATION DE FAMILLE DE L'HÉBERGEANT (original + photocopie)

L'hébergeant doit attester de sa qualité de propriétaire ou de locataire du logement dans lequel il se propose de recevoir le visiteur étranger en présentant les 3 documents suivants :

- un titre de propriété ou un bail locatif ;
- un des justificatifs de domicile suivants :  
facture d'eau / d'électricité / de gaz / de téléphone / quittance de loyer / taxe d'habitation / taxe foncière
- le livret de famille.

**ATTENTION** : si vous êtes copropriétaire ou colocataire vous devrez, en plus, produire l'accord de l'autre partie accompagné de sa pièce d'identité ou à défaut de sa photocopie.

### 4. JUSTIFICATIFS DE RESSOURCES DE L'HÉBERGEANT (original + photocopie)

permettant de prendre en charge les frais de séjour de l'hébergé au cas où celui-ci n'y pourvoirait pas :

- Les 3 derniers bulletins de salaire, pensions, allocations, B.I.C., attestations C.A.F., autres ressources...;
- Le dernier avis d'imposition sur le revenu ;

### 5. FICHE DE RENSEIGNEMENTS (pages 3 et 4), dûment remplie, datée et signé.

## CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR :

### Anticipez !

Formulez votre demande suffisamment à l'avance (prévoir un délai de 7 à 30 jours) afin que l'attestation délivrée puisse parvenir à son destinataire dans un délai compatible avec celui requis pour l'obtention du visa.

En effet, la période indiquée sur l'attestation d'accueil devra désormais strictement coïncider avec celle du séjour figurant sur le visa. Le document est établi sur place au vu des éléments présentés, mais le dossier de demande peut être l'objet, au préalable, d'une instruction détaillée voire même d'une enquête domiciliaire dans le logement.

**Ne sont pas recevables** les demandes présentées par les titulaires :

- d'une autorisation provisoire de séjour
- d'un récépissé de première demande de titre de séjour
- d'un récépissé de demande d'asile ne sont pas recevables.

### Une attestation d'assurance

L'hébergé ou l'hébergeant devra souscrire une assurance qui couvrira, à hauteur d'un montant minimum, fixé à 30 000 euros, l'ensemble des dépenses médicales et hospitalières, y compris d'aide sociale, susceptibles d'être engagées par l'hébergé pendant toute la durée du séjour en France.

Cette assurance sera exigée lors de la délivrance du visa et lors du contrôle à la frontière. Il sera donc indispensable pour remplir le formulaire officiel de vous interroger sur votre intention de laisser l'hébergé souscrire lui-même à l'assurance requise ou de vous acquitter de cette obligation à son profit.

**Si l'hébergé est un enfant mineur non accompagné de ses parents :**

Vous devez fournir :

- copie recto-verso des pièces d'identité des parents
- une attestation émanant du ou des détenteur(s) de l'autorité parentale, sur papier libre, précisant l'objet et la durée du séjour de l'enfant ainsi que la personne à laquelle il en confie la garde temporaire à cette occasion, à savoir l'identité du demandeur. Cette attestation doit être légalisée par les services compétents.

**Si l'hébergeant est une personne morale :**

Vous devez mentionner **la qualité** au titre de laquelle vous, en tant que signataire, effectuez la démarche pour le compte de cette personne morale (Président d'association, Directeur de société.....).

# Fiche de renseignements à compléter et déposer à l'accueil des mairies

Horaires : du LUNDI au VENDREDI de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h et le SAMEDI de 8h30 à 11h30.

## L'HÉBERGEANT

Nom : .....  
(Pour les femmes mariées nom de jeune fille suivi du nom d'épouse)

Prénoms : .....

Tél. : ..... Courriel : ..... @ .....

N° C.N.I. ou Passeport : ..... N° Carte de séjour ou de résidence : .....

Délivré(e) le : ..... / ..... / ..... par : ..... Durée de validité : ..... ans

Lien de parenté avec l'hébergé : .....

## L'HÉBERGÉ

Nom : .....  
(Pour les femmes mariées nom de jeune fille suivi du nom d'épouse)

Prénoms : .....

Date de naissance : ..... / ..... / ..... Lieu de naissance : .....

Adresse : .....

Nationalité : ..... N° du passeport : .....

Délivré(e) le : ..... / ..... / ..... par : ..... Durée de validité : ..... ans

## LE SÉJOUR

Durée du séjour : ..... jours      Date d'arrivée : ..... / ..... / .....      Date de départ : ..... / ..... / .....

Motif du séjour : .....

Nombre de demande(s) au cours de la dernière année : ..... demande(s)

Combien avec visas acceptés ? ..... Combien avec visas refusés ? .....

## LE LOGEMENT

Adresse de l'hébergeur à Bois-Colombes : .....

Nombre de personnes vivant au foyer :

Adultes

Enfants de - de 10 ans

Enfants de 10 à 15 ans

Enfants de + 15 ans

Attestation de mesurage :

	OUI	NON	Superficie (en m <sup>2</sup> )
Séjour			
Chambre 1			
Chambre 2			
Chambre 3			
Chambre 4			
Chambre 5			

Disposez-vous :

- d'une cuisine ? OUI  NON

- d'une salle de bain disposant d'une douche ou baignoire ? OUI  NON

Je, soussigné(e),

Madame, Monsieur .....

certifie exacts les renseignements mentionnés dans ce dossier, ainsi que les documents et copies transmis aux services municipaux.

Fait à Bois-Colombes, le ..... / ..... / .....

(Signature du demandeur)

*Il est rappelé qu'il existe diverses dispositions de la Législation prévoyant l'application de sanctions pénales lorsqu'il est établi qu'une personne, par aide directe ou indirecte, a facilité ou tenté de faciliter l'entrée, la circulation ou le séjour irrégulier d'un étranger (art. 21 de l'ordonnance du 02.11.1945), ou lorsque sont relevées des infractions pour faux et usage de faux documents administratifs (art. 441-5 et 441-6 du code pénal), ou lorsqu'un étranger a pénétré ou séjourné sans se conformer aux dispositions des articles 5 et 6 de l'ordonnance du 02.11.1945 modifiée ou s'est maintenu sur le territoire français au-delà de la durée autorisée par son visa (art. 19)*